



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médicaments homéopathiques

Question écrite n° 87532

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les conséquences de l'entrée en vigueur cette année de la troisième part de la taxe sur les ventes directes, créées par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014. Alors que de nombreuses entreprises françaises ont fait le choix de produire sur le sol national et sont contraintes d'assumer seules la distribution des fournitures ne bénéficiant pas des services des grossistes répartiteurs, ce qui est le cas notamment de la distribution des médicaments homéopathiques remboursables, l'assujettissement à la troisième part de la taxe sur les ventes directes fait peser d'importantes charges financières supplémentaires pour les entreprises concernées. Ce qui nourrit légitimement un sentiment d'injustice et d'iniquité ressenti par les entrepreneurs concernés. Dans un contexte économique tendu, et alors que la croissance peine à se stabiliser, il lui demande quelles modalités de soutien le Gouvernement entend mettre en œuvre afin d'accompagner les entreprises impactées par cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87532

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 août 2015](#), page 6440

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)